



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de toiture que doit assurer l'entreprise **NOIROT-EURL MANON – 87 B avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE HOCHE, du 22 juillet au 06 août 2024.**

AR R E T O N S**ARTICLE 1 -**
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT

Du 22 juillet au 06 août 2024

RUE HOCHE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **5**, sur **1** emplacement payants par horodateur.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **NOIROT-EURL MANON**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 -
ARTICLE 3 -
Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -
ARTICLE 5 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
. Keolis Dijon Mobilités,
. l'entreprise **NOIROT-EURL MANON**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



N. Koenders
Nathalie KOENDERS